

MASSILIA OLYMPIC GYM

Gymnase de la « Rose Castors » - 189, chemin Notre Dame de la Consolation-13013 Marseille

06.63.64.04.88 - www.massilia-olympic-gym.fr

N° Siren : 488 329 939 - N° Affiliation : 93013-163 - N° Agrément : 3013 S/O9

Encadrement diplômé d'Etat BEESAG

Saison 2019/2020

- **Gymnastique Artistique Féminine**
- **Gymnastique Aérobic**
- **Baby Gym / Eveil Gymnique**

Pièces demandées au dossier :

- Fiche inscription avec autorisation parentale
- 1 Photo d'identité
- Règlement intérieur avec signature
- Certificat médical
- Paiement cotisation

CALENDRIER PREVISIONNEL DES ENTRAINEMENTS - SAISON 2019/2020													
HORAIRES DISCIPLINES	MARDI			MERCREDI			JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		
	GYM 1 / Mcl	GYM 2 / Delph	AERO	GYM 1 / Mcl	GYM 2 / Delph	AERO	GYM 1 / Mcl	GYM 2 / Delph	GYM 1 / Mcl	GYM 2 / Delph	GYM 1 / Mcl	GYM 2 / Delph	
09H-10H												BABY GYM 0/2 ANS 9H15-10H (45mn)	
10H-11H				GROUPE LOISIR 1 5/7 ANS 9h30 - 11h00 (1,5h)	GROUPE LOISIR 2 5/7 ANS 9h30 - 11h00 (1,5h)							EVEIL GYM 3/4 ANS 10H-11H (1h)	EVEIL GYM 3/4 ANS 10H-11H (1h)
11H-12H				GROUPE LOISIR 1 8/10 ANS 11h - 12H30 (1,5h)	GROUPE LOISIR 2 8/10 ANS 11h - 12H30 (1,5h)							GROUPE LOISIR 1 5/7 ANS 11h - 12H30 (1,5h)	GROUPE LOISIR 2 5/7 ANS 11h - 12H30 (1,5h)
12H30	PAUSE REPAS 12H30/13H30												
13H30				GROUPE LOISIR 1 11/13 ANS 13H30-15H00 (1,5h)	GROUPE LOISIR 2 11/13 ANS 13H30-15H00 (1,5h)							GROUPE DIVERS PREPA PHYSIQUE PREPA COMPET' (Sur Convocation)	
14H-15H				GROUPE COMPET'	GROUPE COMPET'								
15H-16H				DETECTION POUSSINES	DETECTION BENJAMINES								
16H-17H				15H00-17H30 (2,5h)	15H00-17H30 (2,5h)								
17H-18H													
18H-19H	GROUPE COMPET' DETECTION POUSSINES	GROUPE COMPET' DETECTION BENJAMINES				GROUPE AERO LOISIR 17h30-19h30 (2h00)	GROUPE LOISIR 1 8/10 ANS 17h30-19H00 (1,5h)	GROUPE LOISIR 2 8/10 ANS 17h30-19H00 (1,5h)	GROUPE COMPET' DETECTION POUSSINES BENJAMINES		GROUPE LOISIR 14 ET + (Si besoin compléter avec G2:11/13 ANS) 18H00-20H00 (2h)		
19H-20H	18H00-20H00 (2h)	18H00-20H00 (2h)	GROUPE AERO COMPET'				GROUPE LOISIR 14 ET + 13H00-21H00 (2h)	GROUPE LOISIR 1 11/13 ANS 19H00-20H30 (1,5h)	17H30-20H00 (2,5h)				
20H-21H			19h00-21h00 (2h)										

FICHE D'INSCRIPTION

Nom prénom de l'enfant :

Date de naissance :/...../.....

PHOTO

Coordonnées Père :

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal + ville :

Tél domicile :

Portable :

Travail :

Mail :

Coordonnées Mère :

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal + ville :

Tél domicile :

Portable :

Travail :

Mail :

Autre personne à prévenir en cas d'urgence :


Nom : Tél. :

Docteur de Famille : Téléphone :

Parcours Sportif 2018/2019: (Ancien Sport)

Niveau de pratique de la discipline : Dernier Club fréquenté ?

Personnes à prévenir en cas d'urgence (Autres que les parents):

- M. / Mme  :

- M. / Mme  :

Renseignements utiles : *Vous pouvez préciser si vous le jugez utile des renseignements concernant l'enfant, (santé, allergie alimentaire, comportement etc...)*

.....

.....

Autorisation Parentale

Je soussigné(e) Responsable de l'enfant

Autorise les responsables de l'Association « MASSILIA OLYMPIC GYM » du 1 Septembre 2019 au 30 juin 2020. :

- A faire prodiguer les soins et pratiquer les interventions ou hospitalisation d'urgence nécessaire en cas d'accident

Oui / Non

- Donne l'autorisation à ma fille/mon fils à quitter le gymnase après le cours :

Oui / Non

Date et Signature

FICHE TRESORERIE

Nom Prénom de l'enfant :

- 10% de réduction sur la moins chère des cotisations à partir de 2 enfants inscrits
- 20% de réduction sur la moins chère des cotisations à partir de 3 enfants inscrits
- 30% de réduction sur la moins chère des cotisations à partir de 4 enfants inscrits

Nombre d'heures d'entraînement	Tarif cotisation	Remise 10%	Remise 20%	Remise 30%	Tarifs licences Bébés et Eveil	Tarif Licence	Justaucorps
Bébés et Eveil Gym.	220€				35€		
1h30	235€					42€	35€
2h00	250€					42€	35€
3h00	280€					42€	35€
4h00	310€					42€	35€
3 entraînements/semaine (7h00)	390€					42€	35€
Cours du samedi en période de compétition sur convocation	Offert						

ATTENTION LE CHEQUE DU MONTANT DE LA LICENCE NE DOIT PAS ETRE INCLUS DANS LE MONTANT DE LA COTISATION.

MERCI

PENSEZ A FAIRE DEDUIRE DE VOTRE COTISATION LA PARTICIPATION DU CONSEIL REGIONAL « CARTE COLLEGIENS DE PROVENCE »

IMPORTANT

Le paiement se fait par chèques à l'ordre de « MASSILIA OLYMPIC GYM ». Tous les chèques doivent être remis ensemble datés du jour de l'inscription avec le dossier complet.

A REMPLIR PAR LES PARENTS

	N° du chèque	Nom du tireur	Montant en chiffres
1 ^{er} chèque (Septembre)			
2 ^{ème} chèque (Octobre)			
3 ^{ème} chèque (Novembre)			
4 ^{ème} chèque (Décembre)			
5 ^{ème} chèque (Janvier)			
6 ^{ème} chèque (Février)			
7 ^{ème} chèque (Mars)			

REGLEMENT INTERIEUR MASSILIA OLYMPIC GYM

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts de MASSILIA OLYMPIC GYM, ce sont les statuts qui font foi. Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association. L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter et le signer. L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

I- INSCRIPTION – COTISATION

Article I-1 : Conditions d'adhésion

- Être à jour de ces cotisations.
- Avoir fourni tous les documents demandés dans le dossier.

Article I-2 : Adhésion

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association MASSILIA OLYMPIC GYM
- La licence et les engagements aux compétitions
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements ou des compétitions. Le montant de la cotisation fait l'objet d'une révision annuelle votée par le Bureau. Son montant est forfaitaire et concerne l'année gymnique (de septembre à juin).

En cas de non règlement de la cotisation dans sa totalité au 31 Décembre de l'année en cours, l'accès au gymnase, aux entraînements et aux compétitions, sera suspendus.

En cas de règlement échelonné en espèces, ou en chèque, la cotisation devra être soldée au plus tard au 31 Avril.

Article I-3 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le bulletin d'adhésion dûment rempli
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Gymnastique et/ou Gymnastique aérobic en loisirs ou en compétition selon le cas
- Le règlement de la cotisation

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (adresse, téléphone, mail, maladie, intervention chirurgicale...etc.).

Il est recommandé de fournir une adresse mail afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association.

MASSILIA OLYMPIC GYM s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.

Une séance d'essai est possible avant inscription définitive. Un minimum de 6 inscriptions petites enfance est requis, en début de saison, pour que le cours soit maintenu sur l'année. Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas de blessure contractée, entraînant une incapacité de plus de 3 mois, un remboursement pourra être effectué, sur présentation d'un certificat médical.

II FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1 : Horaires des entraînements

Les horaires sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités

- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être réorganisés
- En cas d'annulation d'un cours, celui-ci ne sera pas automatiquement remplacé sur une autre date.

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

L'adhérent devra être présent au gymnase 10 minutes avant l'heure prévue

- Le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'entraîneur
- L'adhérent sera récupéré à l'heure prévue à la fin du cours
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent
- Si une gymnaste se retrouve être la seule présente de son groupe, au début d'un cours, l'entraînement pourra être annulé.

L'entraîneur et les responsables légaux de l'association ne seront pas tenus pour responsables si les règles de sécurité ne sont pas respectées ni par l'adhérent ni par son représentant légal.

Article II-3 : Accès à la salle de gymnastique

Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle

- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours

Seuls les parents ou représentant légaux des sections BB-Gym et Eveil Gym sollicités durant les séances sont autorisés à entrer dans la salle.

Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des parents dans l'enceinte du gymnase n'est admise que 10 minutes avant la fin de l'entraînement.

Les adhérents doivent se conformer aux règles de base données par les entraîneurs :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord ni la présence d'un entraîneur
- Ne pas utiliser de téléphone portable pendant le cours, (celui-ci est laissé dans la boîte bleue ou les vestiaires)
- Ne pas marcher chaussé sur le praticable ni sur les tapis
- Ne pas fumer, manger, boire, ni mâcher de chewing-gum à l'intérieur des installations
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction

Article II-4 : Respect des personnes

Il est attendu des adhérents un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.

Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs et doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps, short, brassière, tenue près du corps, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés). Les parents peuvent encourager et soutenir les enfants lors des compétitions mais ne doivent en aucun cas intervenir ni sur le déroulement ni sur le contenu des entraînements.

Droit à l'image - rappel juridique « Toutes personnes à sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995).

L'adhésion à l'association suppose de l'utilisation par MASSILIA OLYMPIC GYM, des photos prises lors des entraînements ou toutes autres activités, exclusivement sur les supports visuels suivants :

- Publication sur le site internet www.massilia-olympic-gym.fr
- Publication sur compte Facebook du Club
- Affichage au Gymnase
- Affichage pendant des manifestations

L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralités qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

***Tout refus doit être signalé par courrier adressé à la présidente de l'association à l'adresse suivante :
MASSILIA OLYMPIC GYM - 189 CHEMIN DE ND DE LA CONSOLIDATION - 13013 MARSEILLE.***

Article II-5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé et démonté par le groupe d'entraînement et l'entraîneur
- Le matériel doit être utilisé et rangé avec soin
- En fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet
- Aucune manipulation de matériel ne se fera sans l'accord ni la présence de l'entraîneur
- L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, chaussons...etc.) qui reste à la charge de l'adhérent
- L'usage des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

Article II-6 : Sanction disciplinaire

Les membres du Bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de comportement non adapté récurrent :

1-Avertissement, 2-Pénalités Sportives, 3-Suspension, 4-Radiation.

Tout adhérent pris en flagrant délit de vol se verra radié du club.

Article II-7 : Stages payants

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires.

Une participation financière sera demandée en cas d'inscription.

Article II-8 : Conduite à tenir en cas d'accident

L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : pompiers, parents, Président ou un membre du Bureau. Seuls les soins de 1ers secours sont dispensés par l'entraîneur. Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article II-9 : Publicité

Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association. Seule est autorisée la publicité des sponsors et partenaires de l'association.

Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par MASSILIA OLYMPIC GYM et avec l'autorisation formelle du Bureau.

Article II-10 : Mutation

La période de mutation est fixée du 1er juin au 01 septembre. En cas de changement de ville, elle peut être faite à n'importe quel moment. Tout licencié désirante changer de club sans changer de résidence doit :

- Être en règle avec l'association quittée
- Adresser une lettre de démission par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association quittée
- Etablir une demande de mutation indiquant le club d'accueil (formulaire à retirer au secrétariat).

Article II-11 : Participation à la vie du club

En vous inscrivant, vous acceptez les règles de fonctionnement du club et concevez ainsi de "faire partie" de la vie associative du club.

MASSILIA OLYMPIC GYM vit essentiellement de ses cotisations qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget.

A cet effet, l'association organise différentes manifestations (animations, compétitions, tombola, loto, gala, etc...) auxquelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part.

Article II-12 : Vol / Perte

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent ou des téléphones portables. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

III - ADHERENTS COMPETITEURS

Article III-1 : Participation aux compétitions

- Si en début d'année, l'adhérent accepte de participer aux compétitions proposées par son entraîneur, il s'engage pour toute la saison compétitive à suivre les entraînements préparatoires et les compétitions.
- Toutes les filles d'un même groupe ne sont pas forcément engagées en compétition
- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des engagements en compétition

Tout empêchement à participer à une compétition est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard 8 jours avant la compétition. Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence).

Article III-2 : Calendriers des compétitions

Le calendrier des compétitions (dates, heures et lieux) est affiché dans le hall d'entrée du gymnase et sur le site du club. Les informations peuvent être modifiées par les fédérations. Les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent la semaine précédant chaque compétition

Article III-3 : Autorité de l'entraîneur

L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des exercices présentes. L'adhérent et le responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur

Article III-4 : Déplacement et covoiturage

- Les enfants participant aux compétitions seront véhiculés par les parents à l'aller et au retour, sauf pour certaines compétitions, dont l'organisation sera conjointe entre les parents et le club et dont les modalités seront définies en amont.
- Un covoiturage pourra être organisé entre parents, de leur propre initiative

Les enfants et les parents devront être présents sur le lieu de compétition à l'heure précisée par l'entraîneur.

Article III-5 : Tenue de compétition

Lors des compétitions le port du justaucorps de compétition et de la veste du club est obligatoire

Article III-6 : Association invitée

Toute association participant à une compétition ou à une activité organisée au sein de MASSILIA OLYMPIC GYM devra se conformer au présent règlement.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

DOCUMENT A RENDRE (daté et signé)

Je soussigné père/mère de l'enfant _____ atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de MASSILI OLYMPIC GYM et l'accepte dans son intégralité.

Fait à Marseille, le : / /

Signature des parents

Signature de l'enfant